



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la

Séance du 8 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de suffrages exprimés : 10 Date de la convocation : 3 septembre 2025 Date d'affichage : 3 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de FEUGERES, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas JEANSON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

M. Nicolas JEANSON, Maire ;
Mr Emmanuel GIRRES, Mme Rose-Marie LELIEVRE adjoints ;
MM Ludovic GIARD, Abel YON, Jean-Yves MAHAUT, Denis BOCQUET, Mmes Christine COMPERE, Vanessa DAUVERS, LECLERC Elodie, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE REPRESENTEE :

Mme Charlene TOULORGE donne pouvoir à Mme DAUVERS Vanessa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa DAUVERS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 15 juillet,
- ✓ Modification des statuts du SDeau50
- ✓ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- ✓ Admissions en non-valeur
- ✓ Conciliation pass foncier Mr LEFEVRE
- ✓ Budget assainissement : DM n° 2 Admission en non-valeur
- ✓ Budget commune : DM n°3 Pass foncier
- ✓ Don aux sinistrés de l'Aude suite aux incendies
- ✓ Etude de devis
- ✓ Communications et questions diverses
- ✓

Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2025 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité après correction orthographique.

Modification des statuts du SDeau50
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°OC2025-07-03-06 en date du 03 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de créer le collège électoral de Saint-Pois et d'intégrer celui-ci à la commission production Sée-Sélune et à la commission distribution Sélune Amont.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) ;

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif. Le rapport sur la Qualité et le Prix des Services pour l'assainissement en 2024. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Pour rappel, Monsieur le Maire précise que le réseau comporte deux postes de refoulement : un sur le réseau (Launay) et un en entrée de station. Seul le poste principal de la station est équipé de la télésurveillance et possède un trop plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le rapport annuel 2024 du service d'assainissement collectif (joint le rapport annuel de la station).

Prévoir de réaliser le curage d'une partie du réseau, qui n'a pas été réalisé en 2024 (normalement 20% du réseau par an). Contacter le prestataire.

Admissions en non-valeur

Conformément à la demande du comptable qui n'a pas pu recouvrer les titres d'un montant de 0,07 € pour le budget assainissement et d'un montant de 124 € pour le budget communal. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Budget Assainissement Année 2020 - Rôle 1-42-1 redevance assainissement pour un montant de 0,07 €
- Budget Commune Année 2016 – Titre 129 Location salle de convivialité pour un montant de 124,00 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 124,07 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et du budget assainissement.

DM n° 2– Budget Assainissement : Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget d'assainissement,

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
Article	Montant	Article	Montant
654 Pertes sur créances irrécouvrables	200 €		

	200 €		
--	-------	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'opération.

Conciliation Pass Foncier Mr LEFEVRE-Mme VIMOND

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Vu le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération
Considérant la délibération du 12 mai 2009 concernant l'octroi du Pass foncier pour bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant de 3000,00€ et sous réserve de scolariser leurs enfants sur le RPI (Feugères, St Martin d'Aubigny, Marchésieux),
Considérant la délibération du 26 octobre 2010 pour l'attribution du Pass Foncier à M. LEFEVRE et Mme VIMOND.
Considérant que Monsieur LEFEVRE, Madame VIMOND ont eu un accord de permis de construire le 26 novembre 2010 ;
Considérant que l'ouverture de chantier date du 1^{er} avril 2011 et la déclaration de fin de chantier du 27 janvier 2012,
Considérant le versement de la somme de 1 500,00€ le 15 mai 2012,
Monsieur le Maire propose de payer la somme de 1 500,00€ à Monsieur LEFEVRE et Madame VIMOND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel

APPROUVE le paiement de l'indemnité prévu dans le protocole transactionnel à M. LEFEVRE et Mme VIMOND.

IMPUTE au compte 65888 la somme de 1 500,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme

DM n° 3 – Budget Commune : Pass foncier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		2804111 (040) : Biens mobiliers, matériel e	-8 000,00
			-8 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65888 (65) : Autres	1 500,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	6 500,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	-8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	-8 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter la décision modificative ° 2 du budget assainissement,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'opération.

Don aux sinistrés de l'Aude suite aux incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Feugères tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 100€ à l'Association des Maires de l'Aude, dont le siège social est situé à : Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver ce soutien financier de 100€,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ETUDE DE DEVIS

Marquage du terrain de tennis

Le terrain de tennis est régulièrement utilisé par les sportifs, il est décidé de nettoyer le sol et de procéder à la réfection des lignes. L'entreprise JSM a transmis un devis pour le marquage des limites du terrain de tennis pour un coût de 350€ HT. (420€ TTC).

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JSM pour un coût de 350€ HT (soit 450€ TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande.

Le conseil demande si possibilité que l'association du tennis prenne une partie en charge.

Signalétique communale – Avenant adressage

Suite à la mise en place du nouvel adressage, la commune avait validé un devis pour la fourniture et la pose de panneaux de Rue et numéro de maison par délibération du 10 mars 2025. Il était prévu 51 panneaux de Rue et 234 numéros de maison pour un coût de 11 541€ HT avec l'entreprise Probert Access SAS (ex Manche Echaffaudage). Après mise à jour, 52 panneaux et 243 numéros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider le devis de l'entreprise Manche Echaffaudage pour un coût de 11 807,00€ HT (soit 14 168,40€ TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande auprès de l'entreprise Pro bent Access SAS.

Logiciel de gestion

Avec l'utilisation du logiciel Cosoluce, il y a besoin pour sécuriser le réseau de s'abonner à coloria, incluant un espace de stockage de 20GO, pour un total de **376,52 HT/an** (révisable chaque année), avec une mise en service et déploiement de cette solution, incluant un suivi personnalisé ; conformité du poste, possibilité de stockage sur le cloud, facilité pour le télétravail pour 700€ HT supplémentaire, soit un total de 1076,52€.

Monsieur le Maire propose d'effectuer l'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise COSOLUCE, avec éventuellement négociation sur l'installation, COLORIA pour un montant de 376.52€ HT auquel il faudra rajouter les frais d'installation pour 700€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande.

Poste informatique - Mairie

Le poste du secrétariat de mairie est équipé de 2 écrans, et l'ordinateur actuel n'a pas une mémoire suffisante, ce qui entraîne une lenteur. Il y aurait besoin de rajouter de la mémoire ou d'effectuer un changement de la tour informatique.

La société MC propose trois devis : pour une somme de 183,33€ HT pour optimiser la mémoire du poste, 810,83€ HT pour un mini PC (le poste actuel pourrait servir au bureau du maire), 727,50€ pour une tour classique.

Voir pour demander à la société BC Info de Périers un devis pour comparaison (entreprise qui a installé l'ordinateur actuel).

Portail : logement communal 8 le Bourg

La barrière est en mauvais état.

Un devis a été reçu pour un portail PVC à 1300,98€ de la société Angot. Demander un devis à Bricomarché pour comparaison.

COMMUNICATION et QUESTIONS DIVERSES

Les certificats d'adressage peuvent être récupérer sur internet : adresse.data.gouv.fr

Ce document est nécessaire pour réaliser le changement d'adresse auprès des différents organismes publics. Une communication sur le site internet va être faite en parallèle pour ceux qui souhaitent l'imprimer.

Il est décidé que chaque conseiller en charge de son quartier de distribution, dépose les certificats à chaque habitation. Les numéros n'ont pas encore été livré, et seront distribués également de manière individuelle très prochainement.

Chapelle : réfection des grilles : 13 786,80€ TTC devis proposé par la société LENORMAND. Attente du devis de l'entreprise Maloisel pour la réfection du mur de la chapelle, il y a urgence car de nombreuses infiltrations risquent d'endommager le bâtiment sur le long terme.

Mme Dauvers demande la date d'élagage des chemins : à prévoir en priorité les chemins les plus sensibles avec passage étroit. Mr Le maire va relancer l'entreprise Vantomme.

Route de la vallée : la vitesse est excessive sur cet axe, avec un nombre de véhicules importants au quotidien : Cette route étant départementale, il faut se rapprocher de la ATD pour voir ce qu'il est possible de faire.

Mme Rauline a rappelé qu'il avait été prévu d'élargir la sortie du chemin au Hameau Mesnage, et que rien n'a été engagé à ce jour.

Fossé du Hameau Mesnage chez Mr Duval : rappeler Mr Lemenand pour planifier l'intervention de busage avant l'hiver.

Bancs de l'espace intergénérationnel : l'entreprise est venue resserrer les supports car ils étaient instables. Une latte est également abîmée (écharde et bois se fend), l'entreprise va venir voir.
Mettre une affiche interdite aux vélos pour le terrain de pétanque (affiches plastifiées suffisent), car des enfants viennent abîmer le sol.
Terrain de pétanque : prévoir l'écoulement de l'eau, car un trou se forme dans un angle, à cause de l'accumulation en cas de pluie importante.

L'outil en main et la ligue contre le cancer remercient la commune pour la subvention 2025 reçue.

Faire un rappel sur le site internet, pour le remboursement du transport scolaire pour les enfants scolarisés dans le RPI.

RDV avec Mr Augier pour les chemins de randonnée le lundi 6/10 à 15h.

Mr Mahaut signale la présence de trous importants dans le chemin et au carrefour du Pérrouzel, urgence d'intervenir avant l'hiver, aller voir sur le terrain le chantier, se renseigner sur le coût, et planifier l'intervention pour application d'enrobé par nos soins.

Mr Girres demande où en est le courrier de Mr Sicard, pour le logement communal. La poste a attesté que l'avis de passage a bien été remis. Le logement doit être rendu pour le 24 novembre.

Mr Giard signale que la rue « de la Vasselière » n'est toujours pas éligible à la fibre : attendre la 2^{ème} phase de déploiement.

Il précise également que le four ne fonctionne pas correctement pour l'allumage, refaire une notice pour clarifier et recharger l'allume gaz régulièrement.

Refaire aussi la notice du lave-vaisselle (bouchon d'évacuation à bien placer pour que le préchauffage s'enclenche)

Repas des aînés : Abel, Denis, Elodie et Ludovic seront en charge de l'organisation. Planifié le 22 novembre 2025.

Inauguration de l'espace intergénérationnel : les services du département reviendront vers nous pour une date.

Mr le Maire annonce qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15

La Secrétaire de Séance
Vanessa DAUVERS

Le Maire,
Nicolas JEANSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

DCM 2025-37 : MODIFICATION STATUTS SDEAU50 DE LA MANCHE

DCM 2025-38 : APPROBATION RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU

DCM 2025-39 : ADMISSION EN NON VALEURS

DCM 2025-40 : DECISION MODIFICATIVE 2 ASSAINISSEMENT

DCM 2025-41 : CONCILIATION

DCM 2025-42 : DECISION MODIFICATIVE 3 COMMUNE

DCM 2025-43 : DON AUX SINISTRES INCENDIE DE L'AUDE

DCM 2025-44 : MARQUAGE TERRAIN TENNIS

DCM 2025-45 : AVENANT DEVIS PANNEAUX ADRESSAGE

DCM 2025-46 : LOGICIEL COLORIA INFORMATIQUE